

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19316672***Déposé
06-05-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0838874212

Dénomination : (en entier) : **SN INVEST-IMMO**
(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Drève Richelle 161 bte 8i
(adresse complète) 1410 Waterloo

Objet(s) de l'acte : ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître Tijl DE TROYER, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 24 avril 2019, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la SCRL "SN INVEST-IMMO" à 1410 Waterloo, Drève Richelle 161 boîte 8i; a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution**Modification de la date de clôture de l'exercice social**

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui commencera dorénavant le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée décide, en conséquence de modifier l'article 30 des statuts comme suit :

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année pour se clôturer le trente avril de l'année suivante.

Exceptionnellement l'exercice social commencé le 1er mai 2018 se terminera le 31 décembre 2019

Deuxième résolution**Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire**

Elle décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au deuxième vendredi du mois de juin à dix-neuf (19) heures.

L'assemblée décide, en conséquence de modifier le troisième alinéa de l'article 23 des statuts comme suit :

Sauf décision contraire de l'organe de gestion, cette assemblée se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à dix-neuf (19) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.

Troisième résolution**Pouvoirs**

L'assemblée confère tous pouvoirs au Notaire soussigné pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Tijl DE TROYER
NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés